



Com'on Gyro

Tourisme - Loisirs - Événementiel

Caen

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le Locataire est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Dans le cas d'une personne physique, le Locataire est le payeur et le conducteur principal. Dans le cas d'une personne morale (exemples : société, association, etc.), le conducteur principal est différencié du Locataire et est mandaté par ce dernier.

Il est précisé que le contrat conclu comprend les présentes conditions générales, les conditions particulières stipulées en page 1, l'état descriptif du gyropode dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

Toute cession du présent contrat de location, toute sous-location ou prêt, toute exploitation commerciale notamment pour des activités de publicité ou d'événementiel du gyropode loué est interdite au Locataire, sauf accord préalable du Loueur.

Le gyropode qui est remis au titre du contrat de location est celui désigné dans l'état descriptif du gyropode. Avant de prendre en charge le gyropode, le Locataire doit remplir et signer avec le Loueur l'état descriptif, et reconnaître ainsi le caractère contradictoire de ladite description. Le Locataire peut vérifier le bon fonctionnement du gyropode sur une distance de 3 kilomètres au-delà de laquelle le gyropode sera considéré comme exempt de vice mécanique apparent.

1/ QUEL EST LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU GYROPODE ?

Le gyropode est un transporteur électrique monoplace auto-stabilisé sur deux roues parallèles, constitué d'une plateforme sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un manche directionnel et d'un système de stabilisation gyroscopique qui maintient l'appareil en équilibre. Le gyropode est commandé par une InfoKey™. Cette InfoKey™ est un dispositif qui contrôle à distance l'ensemble des systèmes du gyropode et qui affiche toutes les informations nécessaires (charge de la batterie, vitesse, alarme etc...)

En France, le Ministère du Transport précise que le gyropode n'est pas considéré comme un véhicule et que son utilisation est soumise aux règles du Code de la Route relatives aux piétons. En conséquence, la circulation du gyropode est autorisée en agglomération sur les trottoirs et les aires piétonnières, à la vitesse du pas. Pour des raisons de sécurité, et en fonction des conditions d'utilisation du gyropode, sa vitesse peut être bridée en usage locatif.

2/ QUELLES CONDITIONS DOIS-JE REMPLIR POUR LOUER UN GYROPODE.

Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et titulaires d'un certificat de formation Segway Advanced User délivré par une agence agréée Segway France sont autorisés à conduire un gyropode sans avoir recours à la présence d'un accompagnateur justifiant d'un niveau minimum «Junior Certified Instructor».

Le conducteur principal doit être âgé au minimum de 18 ans. Les mineurs de plus de 16 ans sont habilités à utiliser le gyropode loué en tant que conducteur accompagnateur s'ils sont accompagnés d'un adulte lui-même en gyropode.

Chaque conducteur devra justifier d'un poids minimum de 45 kilos et de 118 kg maximum pour être autorisé à conduire un gyropode.

Le Locataire doit fournir au Loueur des renseignements exacts indispensables à l'établissement du contrat de location. Il doit justifier de son identité (Carte nationale d'identité ou passeport), de son domicile (quittance EDF, facture de téléphone, attestation de la carte Vitale), et ce par la production des documents originaux.

Le Locataire doit effectuer un dépôt de garantie par Carte Bancaire ou par chèque bancaire. Le montant de ce dépôt de garantie est indiqué en première page du contrat.

En tant que société, le Locataire doit également présenter :

- un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le gyropode au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal de la société,
- un justificatif d'inscription au Registre du Commerce et au Registre des Métiers au moyen d'un extrait K BIS de moins de trois mois.
- un RIB de la société.

Le Loueur peut refuser une location si le conducteur ne lui paraît pas apte à respecter les obligations de sécurité.

3/ QUELLES SONT LES REGLES D'UTILISATION DU GYROPODE ?

Le port du casque est fortement recommandé. Il est donc proposé gratuitement au Locataire.

Le véhicule est mis à disposition du Locataire en parfait état de marche. Le Locataire s'engage à en faire bon usage et déclare se soumettre au code de la route relatif aux piétons et aux règles de bonne conduite Segway détaillées à l'article 4.

Le Locataire s'engage à ne pas circuler avec le gyropode hors du territoire français sans accord préalable et écrit du Loueur. Cette restriction territoriale est motivée par les risques de vol et les législations en vigueur sur les pays limitrophes.

A compter de sa prise en charge, le Locataire est responsable du véhicule loué, des dommages causés aux tiers, que ce soit des personnes ou des biens. Il s'engage à tout mettre en oeuvre pour éviter le vol ou la dégradation de ce dernier. Le Locataire s'engage à tenir ledit gyropode sous alarme et accroché à un point d'attache fixe par un antivol en dehors des périodes d'utilisation, en conservant avec lui l'InfoKey™ et les clés de l'antivol.

Le Locataire fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure. Par ailleurs, le Locataire s'engage personnellement à respecter les conditions suivantes :

- Respecter les conditions de sécurité et les restrictions d'utilisation en terme de poids et d'âge,
- Ne pas modifier ni adjoindre un quelconque équipement au gyropode loué,
- Ne pas effectuer de réparations sans l'accord du Loueur,
- Ne pas embarquer le gyropode sur une embarcation,
- Ne pas rouler dans le sable, dans l'eau, dans la boue ou dans la neige,
- Ne pas circuler de nuit si l'appareil n'est pas équipé d'un système d'éclairage à l'arrière et à l'avant.
- Assurer régulièrement l'entretien courant du gyropode pendant toute la durée du contrat de location. Veiller entre autre à brancher après chaque utilisation le gyropode sur une prise secteur. Cesser d'utiliser le gyropode si celui-ci déclenche un arrêt d'urgence signalant un dysfonctionnement mécanique ou une charge de batterie insuffisante.

Le Locataire restituera le matériel au plus tard au jour et à l'heure défini avec le Loueur et les deux parties procéderont à un constat contradictoire de son état. Le matériel devra être restitué dans le même état de fonctionnement et de propreté que lors de sa prise de possession par le Locataire.

Si le Locataire souhaite conserver le gyropode au-delà de la durée prévue au contrat, il lui appartiendra de contacter le Loueur et de régler le loyer et les charges complémentaires avant l'expiration de la durée prévue au contrat de location. Toute prolongation du contrat de location sera soumise à l'accord du Loueur.

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du gyropode avec son InfoKey™, ainsi que des accessoires fournis à la location, à un représentant du Loueur, à la date et l'heure prévues au contrat de location.